



Aux administrations municipales

Notre réf. PB/pb

Date 6 janvier 2026

Harmonisation de la présentation des comptes communaux et du calcul des indicateurs financiers

Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Comme vous le savez, l'application informatique « outil indicateurs » se veut un outil simple et convivial. La nouvelle version renforce ces qualités. Il vous permet de répondre aux exigences légales minimales requises en matière de contenu et de présentation de vos comptes communaux (**art. 42 OGFCo du 24.02.2021**). En effet, l'application précitée permet de générer, en la forme prescrite, les documents suivants :

- a) *Le message introductif y compris l'analyse du résultat et des 8 indicateurs financiers;*
- b) *Aperçu du compte de résultats et des investissements;*
- c) *Aperçu du compte de résultats échelonnés;*
- d) *Aperçu du bilan et du tableau de flux de trésorerie;*
- e) *Aperçu du compte de résultats selon la classification fonctionnelle;*
- f) *Aperçu du compte de résultats selon les natures;*
- g) *Aperçu du compte des investissements selon la classification fonctionnelle;*
- h) *Aperçu du compte des investissements selon les natures;*
- i) *Le tableau des crédits d'engagements utilisés et encore disponibles ;*
- j) *Le tableau des crédits supplémentaires ;*
- k) *L'annexe aux comptes annuels.*

Ces documents, nous vous le rappelons, **doivent impérativement être intégrés dans votre fascicule officiel des comptes. Les onglets y relatifs sont marqués en vert.**

Vous devez ouvrir le fichier que vous avez utilisé pour le budget 2026 (Version 225.8.29.M), aller sous l'onglet menu et cliquer sur le bouton « Comptes ». Ainsi, les données du budget 2025 et des comptes 2024 sont reprises depuis les fichiers indicateurs en votre possession.

- Nous nous permettons d'insister sur le fait que cette application a été conçue pour être utilisée en tant qu'outil de *pré*-boucllement, ceci afin de pouvoir déceler, et cas échéant, corriger d'éventuelles différences mises en exergue par dite application *avant* le boucllement définitif de vos comptes.

Pour ce faire, la saisie des données doit impérativement être effectuée de manière complète et détaillée afin, notamment, de recouper parfaitement les états financiers provenant de votre propre système d'information financière. Cette exigence revêt d'autant plus d'importance en regard des statistiques financières que nous établissons et que nous

vous remettons pour vos propres besoins. Vous devez dès lors être conscients que vous attestez l'exactitude de vos données en nous transmettant celles-ci.

Nous vous suggérons également de mettre cette application à disposition de votre instance de révision afin que celle-ci puisse l'utiliser dans le cadre de ses travaux.

En conclusion, nous vous invitons, en application de l'article 72 OGFCo, à nous retourner, dans les meilleurs délais, ce fichier informatique, dûment rempli et renommé « **Nomcommune_2025.xlsm** », à l'adresse mail suivante :

sfc-sgf@admin.vs.ch

Comme nous recevrons 122 fichiers, à savoir un exemplaire par commune, il est important que vous n'omettiez pas de renommer le fichier avec le nom de votre commune, ceci afin d'éviter des pertes de données.

En application de l'article 7 de la loi sur les communes du 5 février 2004, nous vous rappelons que les comptes doivent être présentés avant le 30 juin de l'année suivante à l'assemblée primaire pour approbation. Dans ce contexte, nous vous demandons, dès que l'assemblée primaire aura accepté les comptes 2025, de nous les transférer par voie numérique. Les comptes seront signés par le/la président(e) et le/la secrétaire communal(e). La date de l'approbation par l'assemblée primaire devra également être mentionnée.

La section des finances communales demeure bien entendu à votre entière disposition pour tout renseignement ou information complémentaires souhaités.

En vous remerciant d'ores et déjà de votre précieuse collaboration, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à l'expression de notre considération distinguée.



Pascal Bagnoud
Chef de section

Copie à : Inspection cantonale des finances
Service des affaires intérieures et communales
Fédération des communes valaisannes
Aux instances de révision